

VOS REF.

NOS REF.

REF. DOSSIER TER-PAC-2015-01106-CAS-90381-X5L2B4

INTERLOCUTEUR Mailys ROCHET

TÉLÉPHONE 04.27.86.27.47

MAIL mailys.rochet@rte-france.com

FAX

OBJET PAC – PLU de CIZE

DDT de l'AIN

23, rue Bourgmayer

CS 90410

01012 BOURG-EN-BRESSE cedex

A l'attention de Mme Laurence COMBE

Lyon, le 24 JUIN 2015

Madame,

En réponse à votre courrier du 19/06/2015 relatif au PLU de la commune citée en objet, **RTE**, afin de préserver la qualité et la sécurité du transport d'énergie électrique, c'est à dire des ouvrages de tension supérieure à 50 000 volts (HTB) attire l'attention des Services sur les éléments suivants, dans le cadre du porter à connaissance.

En effet, les lignes HTB sont des ouvrages techniques spécifiques :

- En hauteur et en tenue mécanique, ils sont soumis à des règles techniques propres (arrêté interministériel technique). Ils peuvent également être déplacés, modifiés, ou surélevés pour diverses raisons (sécurisation de traversées, de routes, autoroutes, voies ferrées, construction de bâtiments, etc.).
- Leurs abords doivent faire l'objet d'un entretien tout particulier afin de garantir la sécurité des tiers (élagage et abattage d'arbres) et leur accès doit être préservé à tout moment.

RTE demande donc de préciser au dossier du PLU :

1 - Règlement

Au chapitre des dispositions générales ou dans chaque zone impactée

1.a - Par des lignes HTB

- Que RTE a la possibilité de modifier ses ouvrages pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques.
- Que les règles de prospect, d'implantation et de hauteur des constructions ne sont pas applicables aux lignes de transport d'électricité HTB, faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes.

1.b - Par un poste de transformation

- Que sont autorisés des aménagements futurs tels que la construction de bâtiments techniques, équipements, et de mise en conformité des clôtures du poste.

2 - Servitudes

RTE confirme la liste de ses équipements sur la commune (servitudes I4, loi du 15 juin 1906).

Ouvrages haute et très haute tension	Date
Ligne aéro-souterraine 63kV LA CLUSE - BROU - FLEYRIAT 1	
Ligne aéro-souterraine 63kV BOLOZON - CIZE 1	
Ligne aéro-souterraine 63kV CIZE - TREFFORT 1	
Ligne aéro-souterraine 63kV CIZE - IZERNORE 1	
Ligne aéro-souterraine 63kV CHANCIA - MOUX - CIZE 1	
Ligne aérienne 63kV ALLEMENT (USINE) - CIZE 1	
Ligne aérienne 63kV ALLEMENT (PORTIQUE) - CIZE 1	
Ligne aérienne 63kV LA CHAPELLE-DU-CHATELARD - SERVAS - CIZE 1	
Ligne aéro-souterraine 225kV CIZE - FLEYRIAT 1	
Ligne aérienne 225kV CIZE - IZERNORE 1	
Poste 225kV de CIZE (R.F.F.)	
Poste 225kV de CIZE	

L'implantation de ces ouvrages a été repérée sur le document joint (Plan au 1/12000).

Nous vous précisons à cet égard qu'il est important que nous puissions être consultés pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, afin que nous nous assurions de la compatibilité des projets de construction avec la présence de nos ouvrages, au regard des prescriptions fixées par l'arrêté interministériel fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Nous vous rappelons en outre, que toute personne qui envisage de réaliser une construction au voisinage de nos ouvrages doit, après consultation du guichet unique (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr), se conformer aux procédures de travaux (DICT) fixées par les articles 554-1 et suivants du Code de l'Environnement.

RTE propose de joindre dans les annexes des servitudes, la note d'information ci-après relative aux lignes et canalisations électriques.

Cette note comporte le nom et l'adresse de l'exploitant du réseau qu'il convient de contacter :

- Pour toute demande de coupe et d'abattage d'arbres ou de taillis.
- Pour toute demande de certificat d'urbanisme, d'autorisation de lotir et de permis de construire, situés dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de nos ouvrages précités.

Il s'agit pour **RTE**, de vérifier la compatibilité des projets de constructions et des travaux au voisinage de ses ouvrages, en référence à l'arrêté interministériel fixant les conditions techniques de distribution d'énergie électrique.

Remarque importante relative à l'espace boisé classé

RTE appelle tout particulièrement votre attention sur le fait que les servitudes I4 ne sont pas compatibles avec un espace boisé classé et que dans le cas d'un surplomb de ligne, un déclassement du bois s'impose.

Les largeurs à déclasser sous les lignes sont les suivantes :

- 30 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 63 kV
- 80 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 2 x 225 kV

3 - Équipements futurs

Concernant les implantations futures d'équipement d'intérêt général de notre Établissement, nous ne pouvons nous engager à vous adresser ce jour une liste exhaustive. En effet, des clients ou futurs clients de RTE peuvent demander à tout moment un raccordement au Réseau Public de Transport d'Électricité.

Cependant, nous vous informons que la commune de CIZE est concernée par des travaux de remplacement de conducteurs sur la ligne aérienne 63kV LA CHAPELLE-DU-CHATELARD – SERVAS – CIZE.

Compte tenu des éléments présentement fournis, RTE ne souhaite pas être associé aux études du document d'urbanisme mais désire être consulté sur le projet arrêté par le Conseil Municipal.

Pour la bonne règle, nous adressons copie de la présente à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Rhône-Alpes.

Nous restons à votre disposition pour toute information utile, et nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

**Le Chef du Service Concertation
Environnement Tiers,**

Bruno FLEURET

